

AFFAIRE N°3

AVIS du CONSEIL MUNICIPAL a.s. bail à intervenir entre l'ETAT et la
COMMUNE pour les terrains militaires devant servir à l'édification
d'un réservoir d'eau à la Petite Ile.

Le MAIRE. - Il s'agit d'un réservoir intermédiaire entre les
travaux d'art de l'usine de captage et les châteaux d'eau du 8ème et
14ème km de la Montagne.

Voici la teneur de la lettre du Chef de Bataillon EMEYRIAT,
Commandant la Subdivision Militaire de la Réunion, en date du 8 Sep-
tembre 1954.

ST-DENIS, le 8 Septembre 1954

Le Chef de Bataillon EMEYRIAT
Commandant la Subdivision Militaire
de la REUNION

COMMANDANT SUPERIEUR
des FORCES ARMÉES
de MADAGASCAR & DEPENDANCES

SUBDIVISION MILITAIRE
de la REUNION

N° 2068/SUB

Cl -13- ter

à

Monsieur le DIRECTEUR des DOMAINES
- SAINT-DENIS -

S/c de Monsieur le SÉNATEUR-MAIRE de
- SAINT-DENIS -

O B J E T : Construction d'un réservoir et de canalisation
sur le terrain militaire de la REDOUTE à ST-DENIS
de la REUNION

REFERENCES: Lettre n° 392 de M. le Sénateur-Maire de Saint-
Denis, en date du 19 Juillet 1954
-Votre note n° 547/D en date du 2 Avril 1954
-Lettre n° 7297-4/DIR/DOM du Colonel Directeur du
S.M.B. en date du 31 Août 1954.

Conformément aux prescriptions indiquées par la lettre citée
en troisième référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mon-
sieur le Colonel Directeur du S.M.B. de Madagascar et Dépendances a ré-
servé une suite favorable à la demande de Monsieur le Sénateur-Maire
de St-Denis, concernant la concession d'une partie du Domaine privé
militaire, destinée à la construction d'un réservoir d'eau et de canali-
sation sur le terrain militaire de la Redoute.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir étudier
un projet de convention qui serait établi par vos soins, conformément
aux prescriptions de la circulaire n° 1118 -Dg/4 du 2 Mars 1948 paru
au B.O.EP. du 12 Avril 1948 - page 920 et au Volume 502-0- Domaine Mi-
litaire - Arrêté à la date du 13 Octobre 1951. La bail serait d'une
durée de 18 ans, renouvelable éventuellement et moyennant une redevance
de principe de 100 Fcs CFA par an. Sa date de départ pourrait être fixé
au 1er Janvier 1954.

L'Etat de renseignements Modèle I sera adressé par mes soins
dès réception des documents demandés./.

P.o. le Capitaine PEROCHEAU
Officier Adjoint
Signé: PEROCHEAU.

Le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur des Domai-
nes pour la suite à donner. Ce dernier nous demande l'avis du Conseil
Municipal à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable quant à
l'édification d'un réservoir d'eau à la Petite Ile./.